

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 octobre 2014

MODERNISATION ET SIMPLIFICATION DU DROIT DANS LES DOMAINES DE LA
JUSTICE ET DES AFFAIRES INTÉRIEURES - (N° 2200)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 13

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 16

À l'alinéa 9, substituer aux mots :

« , 2 et »

les mots :

« et 2, et l'article ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rectifier une erreur matérielle.

L'article 16 prévoit notamment qu'un projet de loi de ratification est déposé devant le Parlement dans un délai de six mois à compter de la publication de l'ordonnance en ce qui concerne le « I des articles 1er, 2 et 3 ».

L'article 3 ne faisant pas l'objet de subdivision, il convient de le viser dans son intégralité.